



Règlement régissant l'octroi des fonds de concours dans la thématique « Aménagements des voies d'accès aux installations communautaires ayant vocation à la gestion des déchets ménagers »

Ce règlement vient compléter la doctrine générale des fonds de concours en précisant les points spécifiques à la thématique « Aménagements des voies d'accès aux installations communautaires ayant vocation à la gestion des déchets ménagers ».

Contexte et objectifs

Contexte général

Initialement réalisées sous maîtrise d'ouvrage des communes ou des syndicats de collecte compétents, les déchèteries du territoire ont intégré le patrimoine de Nîmes Métropole au transfert de compétence « gestion des déchets » en 2011.

La déchèterie est aujourd'hui un équipement communautaire dont la desserte se fait majoritairement par une voie communale.

Dans le cadre de la réhabilitation de sites, il est nécessaire d'adapter cet accès pour tenir compte :

- des nouvelles fréquentations par les utilisateurs,
- des nouveaux engins de collecte et traitement qui interviennent
- des nécessités liées à la conformité réglementaire des sites (par exemple, pour distinguer les flux de véhicules entrants et sortants ou les flux de véhicules particuliers et les véhicules d'exploitation).

Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux, il peut y avoir un besoin d'évolution des réseaux sec et humide (eau potable, assainissement, électricité, fibre optique, pluvial, etc.).

Ces adaptations permettent :

- Répondre aux nouveaux objectifs du site en termes de conditions de travail, d'accueil des usagers et de réception des flux de déchets
- D'assurer la conformité réglementaire du site dans certains cas (prévention des pollutions, équipements de sécurité incendie).

L'évolution de la voirie (élargissement, dédoublement, création de fossé, reprise des réseaux, etc.) est donc fortement corrélée à l'évolution des besoins de la déchèterie.

Articulation de la thématique avec les orientations de Nîmes Métropole

La prévention et la gestion des déchets ménagers participent fortement aux ambitions du territoire dans une gestion durable des ressources. Les installations communautaires utilisées par le service public de gestion des déchets ménagers (déchèteries, centre d'exploitation) sont un maillon indispensable au regard des enjeux environnementaux du territoire au service de la population et en proximité des usagers.

Critères d'éligibilité et d'appréciation des projets

Les projets doivent être étudiés conjointement avec la Direction de la Collecte et du Traitement des Déchets de Nîmes Métropole.

Pièces à fournir

Pièces spécifiques à la thématique :

- Plan de masse de la Voirie existante ;
- Plan de masse des Travaux de Voirie Projetés ;
- Plan de masse des Travaux Réseaux (et bassin de rétention) ;
- Notice Explicative des Travaux ;
- Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) et/ou Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Planning Prévisionnel.

Vos interlocuteurs

Suivi administratif des dossiers :

Martine Achille Gestionnaire de dossier fdc@nimes-metropole.fr 04 34 03 57 75	Laurent PERRIER Responsable service gestionnaire laurent.perrier@nimes-metropole.fr 04 34 03 57 75
--	---

Suivi technique des dossiers

Alexandre NEGRON Chef de projet maîtrise d'ouvrage alexandre.negron@nimes-metropole.fr 04 30 06 79 38
